

Audit

Procédure standard

Valable à compter du 01/01/2018

Distribution publique

Certifier for



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

Table des matières

0	Objectif du présent document	4
1	Utilisation du document	4
2	Types d’audit et champs d’audit correspondants	4
2.1	Audit initial.....	4
2.2	Audit ciblé.....	5
2.3	Audit de renouvellement	5
2.4	Audits de suivi.....	6
2.5	Audit d’entité supplémentaire.....	6
2.6	Audit d’extension du champ d’application	6
2.7	Audit inopiné	6
2.8	Audit documentaire	7
3	Structure d’audit	7
3.1	Raisons d’un audit.....	10
3.1.1	Entretiens	10
3.1.1.1	Nombre de membres interviewés – Organisation de producteurs de 1 ^{er} niveau.....	13
3.1.1.2	Nombre de travailleurs interviewés – Organisation de producteurs de 1 ^{er} niveau.....	14
3.1.1.3	Nombre de membres interviewés – organisations de producteurs de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} niveaux.....	14
3.1.1.4	Nombre de travailleurs interviewés – Organisation de producteurs de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} niveaux.....	15
3.1.1.5	Nombre d’entretiens – Projet de production sous contrat.....	15
3.1.1.6	Nombre d’entretiens – Plantation unique et Multi-propriété (main-d’œuvre salariée).....	15
3.1.1.7	Nombre d’entretiens – ASMO/OPP	16
3.1.1.8	Nombre d’entretiens – organisations commerciales	16
3.1.2	Taille de l’échantillon des exploitations lors d’un audit d’une organisation de producteurs de 1 ^{er} niveau ou d’une production sous contrat	16
3.1.3	Taille d’échantillon des filiales et propriétés.....	17



3.1.3.1	Taille d'échantillon pour les organisations de producteurs de 2 ^{ème} /3 ^{ème} niveaux.....	17
3.1.3.2	Taille de l'échantillon au cours d'un audit de structure majeure (exploitation aurifère).....	17
3.1.3.3	Taille de l'échantillon sur un audit de multi-propriété.....	18
3.1.3.4	Taille d'échantillon pour les OPP avec des membres embauchant un nombre significatif de travailleurs	18
3.1.4	Vérification d'échantillon pour la vérification du bilan de masse	18
3.1.5	Nombre d'échantillons sur les installations de transformation (uniquement au niveau producteur).....	18
3.1.6	Entreprise d'exportation (uniquement niveau producteur)	18
3.1.7	Vérification de l'échantillon des informations commerciales (uniquement niveau commerce).....	18
3.1.8	Nombre de produits.....	19
3.2	Documentation des entités visitées	19
3.3	Sélection des auditeurs et des équipes d'audit	20
3.3.1	Sélection des auditeurs	20
3.3.2	Équipes d'auditeurs	20
4	Pertinence des certifications bio ou autres certifications.....	21
5	Références	21

0 Objectif du présent document

FLOCERT mène des audits au regard des Standards Fairtrade dans l'objectif de contrôler la conformité des producteurs et des acteurs commerciaux à ces standards. Ce document décrit la base sur laquelle est planifié et structuré un audit.

Ce document définit la composition des équipes d'auditeurs, le nombre et le type d'entretiens, le nombre d'échantillons pris sur les organisations affiliées et les documents qu'il convient de vérifier.

Le nombre de jours d'audit selon la structure de l'organisation ou de l'entreprise est décrit dans le document intitulé *CERT AuditTime WI*.

Une description du système de certification FLOCERT est fournie dans le document intitulé *CERT Certification SOP*. Ce document comprend une description de la fréquence des audits. Cependant, la fréquence des audits d'entités additionnelles est décrite dans *CERT ScopeOfCertification ED*.

Cette procédure standard est contraignante pour tous les membres de l'équipe de certification FLOCERT et tous les auditeurs de la Certification Fairtrade. Toute déviation de cette procédure doit être reportée et clairement documentée dans le portail web des auditeurs Ecert, dans l'onglet de démarrage, champ « Déviation de la Procédure d'audit / TdR »

1 Utilisation du document

Ce document est divisé en deux parties : (2) Types d'audit et (3) Structure d'audit

La deuxième partie décrit les différents audits menés par FLOCERT.

La troisième partie offre un aperçu de la composition des équipes d'audit, l'incidence sur la durée d'un audit et la description de la logique qui sous-tend la structure d'audit FLOCERT.

2 Types d'audit et champs d'audit correspondants

Tout type d'audit peut potentiellement être un audit « observé », ce qui signifie que l'auditeur est accompagné par une autre personne, par exemple Fairtrade International, un journaliste ou un autre tiers. Les audits « observés » doivent être communiqués au client, qui a ainsi la possibilité d'approuver cet accompagnement.

Les audits sur site sont :

- Audit initial
- Audit ciblé
- Audit de renouvellement
- Audit d'entité additionnelle
- Audit de suivi
- Audit d'extension du champ d'application
- Audit inopiné

Les audits hors site sont :

- Audit documentaire

2.1 Audit initial

Sur la base des informations reçues au cours de la phase de demande, l'audit initial est planifié. Ces informations font partie des termes de référence de l'auditeur.

Champ de l'audit initial

- Vérification des informations fournies par le demandeur pendant la phase de demande
- Vérification des transactions effectuées par les acteurs commerciaux pendant la phase d'autorisation de commercialisation
- Vérification qu'aucune transaction n'a eu lieu avant la date d'autorisation de commercialisation
- Evaluation des critères de conformité applicables pour tous les opérateurs

2.2 Audit ciblé

Un audit ciblé peut avoir lieu entre deux audits de renouvellement / un audit initial et un audit de renouvellement, afin d'assurer le suivi des non-conformités identifiées lors du dernier audit initial/de renouvellement et de se concentrer sur des parties spécifiques du standard Fairtrade qui sont identifiées comme étant critiques pour le client.

Par conséquent, un audit ciblé se concentre sur les sections de la liste de vérification dans lesquelles des non-conformités ont été détectées au cours du dernier audit initial ou de renouvellement. En outre, d'autres sous-sections peuvent être ciblées par l'audit, si cela est jugé nécessaire par l'analyste de certification responsable.

Les autres sections ne sont pas exclues de l'audit et l'auditeur peut demander des éléments de preuve supplémentaires pour ces sections, si cela est jugé nécessaire. Un audit ciblé peut être remplacé par un audit inopiné si cela est jugé nécessaire.

Champ de l'audit ciblé

- Vérification de la conformité continue de toutes les sous-sections pour lesquelles des non-conformités avaient été détectées lors du dernier audit initial / de renouvellement.
- Vérification de sections additionnelles / certains CC tels que sélectionnés par l'analyste
- « Une approche réactive » pour tous les autres critères
- L'audit inclut toujours l'intégralité de la période qui s'est écoulée depuis le dernier audit physique, indiquée dans la lettre de préparation de l'audit comme étant « la période cible ».
- Veuillez noter que les non-conformités peuvent également être soulevées sur la base d'incidents qui se sont déroulés avant la période cible de l'audit.

2.3 Audit de renouvellement

Un audit de renouvellement a deux objectifs : tout d'abord, surveiller la conformité continue au regard des critères de conformité applicables pour le certificat en cours de validité; et ensuite, vérifier la conformité au regard des critères de conformité à venir, qui seront applicables au cours du prochain cycle de 3 ans (futur).

EXEMPLE :

Le producteur est certifié depuis 6 ans. Cela signifie que l'opérateur a passé avec succès le premier cycle de certification et que le certificat a été renouvelé une fois (au bout de 3 ans). À ce stade, le producteur se prépare pour un autre audit de renouvellement afin d'obtenir un certificat pour les trois années suivantes. L'auditeur se doit de contrôler toutes les conformités valables à ce stade.

Champ de l'audit de renouvellement

- Évaluation de la conformité continue au regard des critères de conformité **applicables à ce stade** pour les opérateurs respectifs.
- L'audit inclut toujours l'intégralité de la période qui s'est écoulée depuis le dernier audit physique, indiquée dans la lettre de préparation de l'audit comme étant « la période cible ».
- Veuillez noter que les non-conformités peuvent également être soulevées sur la base d'incidents qui se sont déroulés avant la période cible de l'audit.

2.4 Audits de suivi

Un audit de suivi est le résultat d'une décision d'évaluation ou de certification. Le but d'un audit de suivi est de vérifier la mise en œuvre des actions visant à corriger les non-conformités identifiées au cours de l'audit régulier. Pendant l'audit de suivi, l'auditeur récoltera des données sur le statut des preuves matérielles.

Champ de l'audit de suivi

- Évaluation de la conformité avec les critères de conformité (majeurs ou non), pour lesquels une non-conformité a été détectée au cours du dernier audit, et qui ne peut pas être vérifiée en compulsant des documents, ou dans le cas d'un nombre très élevé de non-conformités.

2.5 Audit d'entité supplémentaire

Un audit d'entité supplémentaire est entrepris dans les locaux de l'entité supplémentaire d'un client. Les entités supplémentaires sont souvent des sous-traitants.

Champ de l'audit d'entité supplémentaire

- Vérification de la conformité continue avec les critères de conformité (sélectionnés par FLOCERT) qui étaient valables au moment de l'audit précédent, selon la liste de vérification.
- L'audit inclut systématiquement l'intégralité de la période qui s'est écoulée depuis le dernier audit physique, indiquée dans la lettre de préparation de l'audit comme étant « la période cible ».
- Veuillez noter que les non-conformités peuvent également être soulevées sur la base d'incidents qui se sont déroulés avant la période cible de l'audit.

2.6 Audit d'extension du champ d'application

Un audit d'extension du champ d'application est entrepris si le client veut ajouter un produit, une entité supplémentaire ou des membres, au champ de la certification. Dans ce cas, un audit est programmé en amont de l'audit régulier.

L'audit se concentrera uniquement sur les critères de conformité liés au(x) nouveau(x) produit(s) /nouveaux membres qui n'étaient pas couvert(s) par le dernier audit pour la certification existante. Comme il n'y a pas de liste de vérification spécifique pour les audits d'extension du champ d'application, l'analyste de certification responsable détermine les points de vérification pertinents dans les termes de référence, pour l'auditeur.

Champ de l'audit d'extension du champ d'application

- Évaluation des critères de conformité applicables au nouveau produit destiné à être couvert par le futur certificat.
- Évaluation de la conformité de l'entité additionnelle destinée à être couverte par le futur certificat.

2.7 Audit inopiné

L'utilisation d'audits inopinés améliore considérablement la crédibilité du système de certification Fairtrade. Les audits inopinés permettent d'évaluer ce qui se passe chez un client au cours d'une journée « typique », par opposition à l'environnement artificiel qui peut être mis en place au cours d'un audit annoncé.

Les directeurs régionaux de FLOCERT sélectionnent les clients qui recevront un audit inopiné, sur la base d'un panel de critères, parmi lesquels :

- ✓ Allégations
- ✓ Changement de structure, extension du champ d'application, exceptions
- ✓ Risques spécifiques liés au pays/à la région/au produit

- ✓ Autres changements (par ex. augmentation substantielle des volumes commercialisés, nombre élevé de non-conformités au cours du dernier audit ciblé,...)
- ✓ Sujets additionnels si nécessaire, selon le client. Par exemple, pour les acteurs commerciaux ayant un bilan de masse groupé, les acteurs commerciaux sans transaction au cours du dernier audit, un nombre élevé d'entités additionnelles, les clients FSP pour lesquels les volumes commercialisés doivent être confirmés sur une base annuelle,...
- ✓ Autres risques envers la conformité ou pouvant nuire à la réputation du système Fairtrade

L'orientation d'un audit inopiné est flexible et sera déterminée par l'analyste de certification puis communiqué à l'auditeur via les termes de référence.

En général, le client qui reçoit un audit inopiné ne sera pas du tout informé de l'arrivée de l'auditeur sur le site. Dans certains cas, le client peut recevoir une notification peu de temps avant l'audit, selon les raisons nécessitant un audit inopiné, afin de s'assurer que le client est disponible à la date choisie.

L'audit se concentre sur les critères de conformité spécifiques sélectionnés en amont par l'analyste et clairement décrits dans les termes de référence. Il n'est alors pas exigé de l'auditeur qu'il vérifie activement d'autres CC s'ils ne font pas partie des TdR, mais il peut tout de même identifier des non-conformités au regard de ces exigences.

Les détails concernant les raisons de la sélection d'un client ou toute autre information pertinente sont consignées dans Ecert.

Si un opérateur refuse l'accès au site pour une raison quelconque, il s'agit alors d'un motif de suspension immédiat du certificat.

Champ de l'audit inopiné

- Vérifier la conformité continue des clients
- La liste de vérification est définie par l'analyste responsable.

2.8 Audit documentaire

Un audit ciblé documentaire pour un producteur ou un acteur commercial peut être mené de façon exceptionnelle uniquement, si les auditeurs ne peuvent pas être envoyés dans la région pour des raisons de conflits, de catastrophes naturelles, d'épidémies ou d'autres circonstances présentant des risques élevés, et qu'il existe une indication claire montrant que l'audit ne peut pas être reporté ou annulé. Un audit initial ou de renouvellement ne peuvent pas être remplacés par un audit documentaire et constitueront toujours des audits physiques.

Si le client certifié ne coopère pas en envoyant les informations requises, ou échoue à mettre en place les mesures correctives imposées suite aux non-conformités détectées pendant l'audit documentaire, ceci peut entraîner une suspension du certificat.

Champ de l'audit documentaire

- Évaluation de la conformité au cas où l'audit physique n'est pas possible pour des raisons de conflits, de catastrophes naturelles, d'épidémies ou d'autres circonstances présentant des risques élevés.

3 Structure d'audit

De manière générale, un audit comprend les étapes énumérées ci-dessous. Un audit est considéré comme étant complet lorsque toutes les étapes pertinentes et tous les critères de conformité pertinents ont été évalués par l'auditeur.

Avant de mener un audit, l'auditeur doit :



- S'accorder avec les clients sur les dates d'audit et enregistrer cette information dans Ecert
- Envoyer la lettre de préparation d'audit comprenant un plan détaillé d'audit (ceci est valable pour les acteurs commerciaux et les producteurs) et la liste de vérification spécifique, au plus tard deux semaines avant l'audit.
- S'assurer que les termes de référence soient disponibles dans Ecert
- S'assurer que la durée complète de l'audit vous est allouée.

(1) Réunion d'ouverture

La réunion d'ouverture est une partie essentielle de l'audit. Il convient de lui allouer suffisamment de temps.

Réunion d'ouverture

- Dans la réunion d'ouverture, l'auditeur.trice se présente, explique le déroulé de l'audit, vérifie les coordonnées, y compris les informations concernant les entités additionnelles telles que les organisations affiliées ou les sous-traitants.
- L'auditeur demandera une brève description de la situation dans les locaux du client, pour avoir une vue globale des systèmes techniques en place. L'auditeur essaiera en outre de comprendre toutes les circonstances spécifiques qui peuvent influencer la situation de l'audit.
- L'auditeur s'assure de l'accès du client au portail web Ecert, et si cela n'est pas possible, en note les raisons.

(2) Entretiens/Visites de terrain/Revue documentaire

Dans cette partie de l'audit, selon qu'il s'agit de l'audit d'un producteur ou d'un acteur commercial, il est généralement demandé à l'auditeur de suivre les lignes directrices énumérées ci-dessous.



**Entretiens/
Visites de
terrain/
Revue
documentaire**

- Mener un certain nombre d'entretiens pour en extraire un échantillon représentatif des membres et/ou des travailleurs. Les entretiens sont menés pour vérifier les informations reçues pendant d'autres entretiens, examens de documents ou au cours d'un audit physique des sites de production/entités additionnelles.
- Interviewer certains groupes tels que les membres d'une communauté, les épandeurs, les comités de travailleurs et le conseil de direction/la direction.
- Examiner certains documents et les informations disponibles dans les systèmes techniques du client, par ex. les comptes personnels, les progiciels de gestion intégrés ou tout autre système. Il est toujours nécessaire d'identifier la source d'information écrite la plus authentique.
- Auditer physiquement les installations de transformation, de stockage et les sites de production.
- Rendre visite à des membres individuels sur leur exploitation (s'applique uniquement aux audits de petits producteurs)
- Toutes les visites sur le terrain ainsi que les audits physiques de production/transformation ou d'autres locaux pertinents doivent toujours prendre en considération ce qui a fait l'objet d'un examen lors des audits précédents. L'organisme de certification doit s'assurer que les informations sont disponibles dans Ecert. Ainsi, il est demandé à l'auditeur de s'assurer que toutes les parties de l'organisation seront auditées lors du cycle d'audit. En outre, l'auditeur ne doit pas se limiter à une visite physique. Il est pertinent de visiter différentes zones à différents moments et parfois de revisiter des zones au sein d'un même audit.
- Mener des entretiens individuels avec les membres et les travailleurs sans interférence d'autres membres ou travailleurs, ni du conseil de direction ou de la direction.
- Echantillonner un nombre représentatif d'organisations de membres affiliés/de propriétés affiliées (s'applique uniquement à des structures multiples).
- Faire une vérification croisée d'un certain nombre de transactions/contrats/factures.
- Interviewer certains groupes tels que les responsables achats (le cas échéant), les départements de transformation/fabrication et des ventes, la gestion de la qualité, le personnel des entrepôts, etc. Dans les audits d'acteurs commerciaux, les entretiens ne peuvent pas se limiter au contact FLOCERT principal.

(3) Réunion de clôture

La réunion de clôture est également une part essentielle de l'audit. Il convient de lui allouer suffisamment de temps, ce qui implique que la chronologie du plan d'audit soit respectée, ou être convenue avec l'opérateur.

Réunion de clôture

- Pendant la réunion de clôture, l'auditeur présente et explique toutes les non-conformités au client. Le rapport de clôture résume les non-conformités et est signé par le client et l'auditeur sur place.
- Dans la réunion de clôture, il est également souhaitable que le client propose des mesures correctives pour toutes les non-conformités identifiées, et si nécessaire pour les critères de développement lorsque le modèle SCORE s'applique.
- Dans les cas exceptionnels où l'auditeur trouve des informations additionnelles qui peuvent avoir pour résultat une non-conformité, il/elle n'est pas autorisé.e à les ajouter au rapport de clôture signé après que la réunion de clôture ait été finalisée. Il est demandé à l'auditeur de renseigner ces informations dans la colonne des commentaires de la liste de vérification en indiquant la nature des non-conformités et en expliquant pourquoi cela n'a été identifié qu'après la réunion de clôture. Le champ concernant le statut de NC doit être « oui » étant donné que c'était la situation au moment de la réunion de clôture. L'analyste décidera ensuite s'il faut ajouter/amender la non-conformité dans la liste de résultats de l'audit/le flux de travail des mesures correctives. Cependant, il est demandé à l'auditeur de vérifier en amont de la réunion de clôture qu'il/elle a reçu et compris toutes les informations fournies par le client.

3.1 Raisons d'un audit

Le système d'audit FLOCERT repose sur le principe qu'un auditeur dispose de suffisamment de temps pour mener un audit Fairtrade qui réponde à nos objectifs élevés en matière de qualité. Des Instructions de travail sur le temps de l'audit offrent un aperçu du nombre de jours qui peuvent être alloués à un audit pour les quatre principaux domaines : préparation, déplacement, visite sur site et rapport.

Le temps dont l'auditeur a besoin pour mener à bien un audit dépend d'un certain nombre de facteurs : (i) la structure et la taille des organisations à auditer, (ii) le nombre de produits Fairtrade commercialisés, (iii) le nombre d'entités additionnelles, (iv) le nombre de fonctions commerciales de l'opérateur (par ex. producteur + transformateur + exportateur et (v) le type d'audit.

Un audit est considéré comme étant complet lorsque tous les critères de conformité pertinents ont été évalués par l'auditeur et qu'une réunion d'ouverture et de clôture ont été menées.

3.1.1 Entretiens

Les entretiens font partie intégrante de la routine des audits de producteurs et d'acteurs commerciaux, et sont un outil important pour vérifier la conformité aux standards Fairtrade. Cet outil nous permet d'avoir une meilleure compréhension de la routine quotidienne de nos clients certifiés et de recevoir des informations de première main de la part des membres et/ou travailleurs. Un échantillon représentatif d'entretiens devra être mené à différents niveaux d'une organisation/entreprise.

Des partenaires d'entretien externes tels que les représentants syndicaux sont sélectionnés au cas par cas. Le tableau suivant donne un aperçu des principaux partenaires d'entretien au cours d'un audit de producteur ou d'acteur commercial.

Catégorie	Principaux partenaires d'entretien
Organisation de producteurs de 1^{er} niveau	<ul style="list-style-type: none"> • Membres individuels de l'organisation (comprenant le conseil de direction et les comités) • Personnel administratif • Travailleurs embauchés par l'organisation • Travailleurs embauchés par les membres individuels (le cas échéant) • Personne(s) responsable(s) du SCI • Personne(s) responsable(s) des exigences environnementales • Représentants des travailleurs (le cas échéant)
Organisation de producteurs de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau	<ul style="list-style-type: none"> • Délégués de l'organisation de membres affiliés (comprenant le conseil de direction et les comités) • Membres individuels de l'organisation membre affiliée • Travailleurs embauchés à tous les niveaux de l'organisation (3^{ème}, 2^{ème} et 1^{er} niveaux et au niveau des membres individuels) • Personne(s) responsable(s) du SCI • Personne(s) responsable(s) des exigences environnementales • Représentants des travailleurs (le cas échéant)
Projet de production sous contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'organisme de promotion • Membres individuels du projet de production sous contrat • Travailleurs du projet de production sous contrat • Personne(s) responsable(s) du SCI • Personne(s) responsable(s) des exigences environnementales
Plantation unique (main d'œuvre salariée)	<ul style="list-style-type: none"> • Direction • Travailleurs • Comité de la prime Fairtrade • Représentants syndicaux/ Représentants élus des travailleurs • Syndicats locaux (le cas échéant) • Responsable Santé & Sécurité • Personne(s) responsable(s) des exigences environnementales
Multi-propriété (main d'œuvre salariée)	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la structure centrale • Travailleurs au sein de la structure centrale • Direction des propriétés affiliées • Travailleurs au sein des propriétés affiliées • Comité de la prime Fairtrade • Représentants syndicaux/ Représentants élus des travailleurs • Syndicats locaux (le cas échéant) • Responsable Santé & Sécurité • Personne(s) responsable(s) des exigences environnementales

Organisation minière artisanale et de petite échelle (ASMO)	<ul style="list-style-type: none"> • Mineurs individuels de l'ASMO (comprenant conseil de direction et comités) • Partenaires de production de l'ASMO • Personnel administratif • Travailleurs embauchés par l'ASMO ou ses installations de traitement • Travailleurs embauchés par les Membres et Partenaires de production (le cas échéant) • Personne(s) responsable(s) du SCI • Représentants des travailleurs (le cas échéant)
ASMO avec organisations de partenaires de production (OPP)	<ul style="list-style-type: none"> • Délégués des OPP (comprenant conseil de direction et comités) • Mineurs individuels des OPP • Travailleurs embauchés par les OPP • Personne(s) responsable(s) du SCI • Représentants des travailleurs (le cas échéant)
Organisations minières de petite échelle (SSMO)	<ul style="list-style-type: none"> • Direction des SSMO • Travailleurs des SSMO
Traitement au niveau ASMO	<ul style="list-style-type: none"> • Installations de traitement domestiques (usines, amalgame et fusion) dans la zone des ASMO (s'applique à tous les types de mines) • Traitement industriel (magasins de minerai, usines, amalgame, cyanuration, absorption/désorption).
Transformateur, Exportateur, Importateur, Fabricant, Convoyeur	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'installation • Direction/responsable des achats • Responsable transformation/fabrication • Direction/responsable des ventes • Comptable • Travailleurs au sein de l'installation de transformation et entrepôt • Responsable qualité • Chargé de mission Fairtrade/personne contact pour Fairtrade • Chefs de produit

En règle générale, les entretiens ont deux objectifs :

- a. La constatation des faits
- b. La vérification croisée (confirmation des résultats donnés à l'écrit et/ou à l'oral)

Les entretiens sont un moyen important pour vérifier la conformité aux standards Fairtrade, à la fois pour les producteurs et les acteurs commerciaux.

Notamment lors d'entretiens avec les membres et les travailleurs, soit en groupe soit individuellement, il est important d'instaurer la confiance et de créer une situation confortable qui n'est pas trop formelle dans le contexte local et qui ne risque pas d'être intimidante.

Il existe trois types d'entretiens :

1. Discussion de groupe

Un certain groupe de membres ou de travailleurs est interviewé concernant des sujets spécifiques pertinents pour le groupe. L'avantage de ce type de discussion est qu'elle peut permettre aux personnes interrogées de se faire leur propre opinion en écoutant les avis d'autres personnes dans le cadre d'un groupe de petite taille, en toute sécurité. Une discussion de groupe doit offrir un environnement chaleureux qui met les participants à l'aise.



L'auditeur organise cette discussion selon différents modalités : mixte ou en distinguant hommes et femmes afin de garantir que les travailleuses puissent être entendues séparément. La taille recommandée pour ce type de groupe ne doit pas excéder 25 personnes interrogées.

2. Entretiens semi-structurés

Un entretien semi-structuré est un entretien ouvert, permettant de faire émerger de nouvelles idées en fonction de ce que dit la personne interrogée. Il ne s'agit pas d'un ensemble de questions rigoureuses ne permettant pas de diverger. L'auditeur utilise le cadre de la liste de vérification et ajuste le déroulé et l'ensemble des questions ainsi que la durée de l'entretien à la situation sur le site (ou hors site). Malgré le fait qu'il ne s'agisse pas d'un éventail figé de questions, il reste essentiel de vérifier les informations auprès de plusieurs sources et de ne pas se fier à la parole d'une seule personne.

L'auditeur doit prendre en considération l'importance de la confidentialité et sélectionnera en conséquence les conditions dans lesquelles se déroule l'entretien (par ex. les questions sur la conformité des salaires et les heures supplémentaires doivent être abordées de façon à ce que la direction ne soit pas en mesure d'identifier la source des informations, à moins que la personne interrogée n'en fasse la demande).

3. Entretiens circonstanciels

En outre, l'auditeur fera usage des rencontres circonstancielles, soit avec des groupes soit individuellement, pour tenir de courtes conversations, par ex. lors de l'inspection d'une installation, en vue d'obtenir des informations supplémentaires. Ceci est également considéré comme un entretien et peut se révéler très utile pour repérer ou confirmer des problèmes soulevés précédemment.

Tous les types d'entretiens sont menés en tenant compte de la mixité et du genre.

La durée des entretiens dépend de la situation, mais il est recommandé que les entretiens individuels durent entre 10 et 30 minutes et que les entretiens de groupes durent entre 30 et 45 minutes. Les entretiens circonstanciels ne dépasseront pas les 5-10 minutes.

Au cas où une traduction est nécessaire, le temps de l'entretien peut être allongé. Même chose dans le cas de résultats contradictoires ou de découverte d'informations critiques.

Les échantillons ci-dessous présentent le nombre minimum de partenaires d'entretien à qui s'adresser lors des audits de renouvellement et des audits initiaux ; les nombres d'échantillons pour d'autres types d'audit sont plus flexibles (les réunions d'ouverture et de clôture ne sont pas considérées comme des entretiens.)

Le nombre d'entretiens repose sur le nombre de travailleurs embauchés **au moment de l'audit**.

L'auditeur est toujours libre de trouver plus de partenaires d'entretien. Au cas où la participation minimum n'est pas atteinte, il conviendra d'en expliquer les raisons dans le portail web de l'auditeur, onglet Démarrer/Déviations de la procédure d'audit/TdR.

Les entretiens au niveau des acteurs commerciaux sont, dans la plupart des cas, des entretiens individuels qui ont essentiellement pour objectif de vérifier les informations reçues lors du contrôle des documents et des données.

3.1.1.1 **Nombre de membres interviewés – Organisation de producteurs de 1^{er} niveau**

Le nombre suivant de membres d'organisations de petits producteurs devrait être interviewé afin d'obtenir un échantillon représentatif :

Nombre total de membres de l'organisation	
< 50	Minimum 10 membres
50 - 100	Minimum 15 membres
101 – 250	Minimum 20 membres
251 – 500	Minimum 25 membres
501 – 1000	Minimum 30 membres
> 1000	Minimum 40 membres

3.1.1.2 Nombre de travailleurs interviewés – Organisation de producteurs de 1^{er} niveau

Dans le cas où les organisations de producteurs possèdent une usine de transformation où les travailleurs sont embauchés et/ou emploient des travailleurs au département administratif ou technique, ces travailleurs devront être interrogés pour vérifier les conditions de travail. Si l'organisation emploie plus de 20 travailleurs, il faut vérifier des informations supplémentaires et détaillées sur les droits des travailleurs et leurs conditions de travail en fonction des critères de conformité. Le nombre suivant de travailleurs au sein d'organisations de petits producteurs devra être interrogé pour obtenir un échantillon représentatif :

Nombre total de travailleurs embauchés par l'organisation	
0-10	Minimum 5 travailleurs
10-20	Minimum 8 travailleurs
20-50	Minimum 10 travailleurs
> 50	Minimum 15 travailleurs

Les entretiens de travailleurs à l'échelle des membres devront être menés sur les exploitations individuelles échantillonnées. Dans la mesure du possible, les travailleurs devront être entendus sur toutes les exploitations visitées.

3.1.1.3 Nombre de membres interviewés – organisations de producteurs de 2^{ème} et 3^{ème} niveaux

Dans la structure centrale, les entretiens devront être menés avec les membres du conseil, des comités et de la direction de l'organisation de 2^{ème} et 3^{ème} niveaux.

En plus de la structure centrale, un certain nombre d'organisations de 1^{er} niveau sont échantillonnées dans le cadre d'un audit de 2^{ème}/3^{ème} niveaux (voir partie 3.1.3). Le nombre suivant de travailleurs au sein d'organisations de petits producteurs devra être interrogé pour obtenir un échantillon représentatif :

Nombre total de membres individuels de l'organisation affiliée	
< 50	Minimum 6 membres
50 - 100	Minimum 8 membres
101 – 250	Minimum 10 membres
251 – 500	Minimum 12 membres
501 – 1000	Minimum 15 membres
> 1000	Minimum 20 membres

3.1.1.4 Nombre de travailleurs interviewés – Organisation de producteurs de 2^{ème} et 3^{ème} niveaux

Dans le cas où les organisations de producteurs possèdent une usine de transformation où les travailleurs sont embauchés et/ou emploient des travailleurs au département administratif ou technique, ces travailleurs devront être interrogés pour vérifier les conditions de travail. Si l'organisation emploie plus de 20 travailleurs, il faut vérifier des informations supplémentaires et détaillées sur les droits des travailleurs et leurs conditions de travail en fonction des critères de conformité. Le nombre suivant de travailleurs au sein d'organisations de petits producteurs devra être interrogé pour obtenir un échantillon représentatif :

Nombre total de travailleurs employés par l'organisation	
0-10	Minimum 5 travailleurs
10-20	Minimum 8 travailleurs
20-50	Minimum 10 travailleurs
> 50	Minimum 15 travailleurs

Dans le cas où les organisations de membres affiliés emploient des travailleurs, l'échantillon d'entretien doit suivre la même logique que celle décrite en 3.1.1.2 pour l'organisation de 1^{er} niveau auditée. Les entretiens de travailleurs à l'échelle des membres devront être menés sur les exploitations individuelles échantillonnées (voir partie 3.1.2). Dans la mesure du possible, les travailleurs devront être entendus sur toutes les exploitations visitées.

3.1.1.5 Nombre d'entretiens – Projet de production sous contrat

Au niveau de l'organisme promoteur, les entretiens doivent être menés avec la direction de l'organisme promoteur. Le nombre suivant de membres individuels du projet de production sous contrat et de travailleurs embauchés par le projet de production sous contrat devra être interrogé afin d'obtenir un échantillon représentatif :

Nombre total de membres et de travailleurs embauchés par l'organisation	
< 50	Minimum 10 membres/travailleurs
50-100	Minimum 15 membres/travailleurs
101-500	Minimum 20 membres/travailleurs
501-1000	Minimum 25 membres/travailleurs
> 1000	Minimum 30 membres/travailleurs

3.1.1.6 Nombre d'entretiens – Plantation unique et Multi-propriété (main-d'œuvre salariée)

La direction doit être entendue à tous les niveaux. Le nombre suivant de travailleurs embauchés par l'entreprise devra être interrogé afin d'obtenir un échantillon représentatif :

Nombre total de travailleurs embauchés par l'entreprise	
< 50	Minimum 10 travailleurs
50-100	Minimum 15 travailleurs
101-500	Minimum 20 travailleurs
501-1000	Minimum 25 travailleurs
> 1000	Minimum 30 travailleurs

Les entretiens devront être menés sur toutes les propriétés visitées.

3.1.1.7 Nombre d'entretiens – ASMO/OPP

La direction doit être interrogée à tous les niveaux. En outre, le nombre suivant de mineurs devra être interrogé afin d'obtenir un échantillon représentatif. Tous les mineurs sont enregistrés par l'ASMO. Les mineurs enregistrés désignent les membres de l'organisation, les mineurs indépendants dans le cadre de l'ASMO, les travailleurs embauchés par les membres, les mineurs indépendants et l'organisation.

Nombre total de mineurs (membres actifs de l'ASMO, partenaires de production et travailleurs des membres, travailleurs de l'ASMO ou travailleurs d'une installation de transformation tenue par des membres de l'ASMO)

< 25	> 90 % du total de mineurs
------	----------------------------

26 – 500	Minimum 25 mineurs
----------	--------------------

500 – 2000	Minimum 5 % du total de mineurs
------------	---------------------------------

> 2000	Maximum 100 mineurs
--------	---------------------

3.1.1.7.1 Installations de traitement domestiques sous l'égide d'un ASMO

Il est demandé à l'auditeur d'auditer en personne les installations de traitement domestiques qui appartiennent aux mineurs, à leurs familles ou à des tierces parties qui opèrent dans la zone minière de l'ASMO. Un entretien de groupe devra être formé avec toutes les personnes qui travaillent dans une usine de traitement domestique, ainsi que des entretiens individuels, si nécessaire.

Nombre total d'usines de traitement domestiques

< 25	> 90 % de toutes les usines de traitement
------	-------------------------------------------

26 – 100	Minimum 20 usines de traitement
----------	---------------------------------

>200	Minimum 5 % de toutes les usines de traitement
------	------------------------------------------------

3.1.1.7.2 Organisations minières de petite échelle (situations de main d'œuvre salariée) qui reçoivent des audits séparés

Nombre total de travailleurs embauchés par l'organisation

< 25	> 90 % de tous les travailleurs
------	---------------------------------

26 – 500	Minimum 25 travailleurs
----------	-------------------------

500 – 2000	Minimum 5 % de tous les travailleurs
------------	--------------------------------------

> 2000	Maximum 100 travailleurs
--------	--------------------------

3.1.1.8 Nombre d'entretiens – organisations commerciales

La direction doit être interrogée à tous les niveaux. Le cas échéant, lorsque les domaines fonctionnels/postes existent, les entretiens doivent être menés avec le personnel responsable/travaillant au sein des départements achats, stockage, transport, ventes, emballage et expédition. En outre, les travailleurs devront être interrogés sur le flux de production/fabrication des produits.

3.1.2 Taille de l'échantillon des exploitations lors d'un audit d'une organisation de producteurs de 1^{er} niveau ou d'une production sous contrat

Il est demandé à l'auditeur d'être présent en personne pour auditer un certain nombre de membres de l'exploitation afin d'être en mesure de voir les méthodes de culture et de parler aux agriculteurs individuellement. Voici le nombre minimum d'exploitations à visiter :

Nombre total des membres de l'organisation	
< 50	Minimum 2 exploitations
50 - 100	Minimum 5 exploitations
101 – 250	Minimum 5 exploitations
251 – 500	Minimum 5 exploitations
501 – 1000	Minimum 10 exploitations
> 1000	Minimum 10 exploitations

L'auditeur est libre de visiter d'autres exploitations dans le temps d'audit alloué.

3.1.3 Taille d'échantillon des filiales et propriétés

3.1.3.1 Taille d'échantillon pour les organisations de producteurs de 2^{ème}/3^{ème} niveaux

La structure centrale de l'organisation de 2^{ème}/3^{ème} niveaux est toujours incluse dans le champ d'audit. Il est demandé à l'auditeur de vérifier les informations obtenues au sein de la structure centrale auprès d'un nombre représentatif d'organisations affiliées.

Échantillonnage pour les organisations de production de 2^{ème} niveau :

- Au minimum, l'intégralité ou 3 organisations membres (la valeur la plus faible étant retenue) fait/font l'objet d'un audit la première année (certification initiale).
- Le nombre exact d'échantillons pour tous les autres audits est calculé en utilisant la racine carrée du nombre total d'organisations membres faisant partie de la certification Fairtrade.
- Au minimum, l'échantillon comporte 2 organisations membres. Au maximum, l'échantillon comporte 10 organisations membres.

Pour les organisations de 3^{ème} niveau, l'échantillonnage suit la même méthodologie mais FLOCERT définira pour chaque cas spécifique à quel niveau cette règle d'échantillonnage s'applique :

- Structure centrale au niveau des filiales de troisième niveau et de deuxième niveau **ou**
- Structure centrale au niveau des filiales de troisième niveau et de premier niveau **ou**
- Structure centrale au niveau des filiales de troisième niveau et une combinaison des filiales de deuxième et premier niveaux

3.1.3.2 Taille de l'échantillon au cours d'un audit de structure majeure (exploitation aurifère)

La structure centrale fait systématiquement partie du champ d'audit. Il est demandé à l'auditeur de vérifier les informations obtenues au sein de la structure centrale auprès d'un nombre représentatif d'ASMO affiliés :

- Au minimum, l'intégralité ou 3 ASMO (la valeur la plus faible étant retenue) fait/font l'objet d'un audit la première année (certification initiale).
- Le nombre exact d'échantillons pour tous les autres audits est calculé en utilisant la racine carrée du nombre total d'ASMO faisant partie de la certification Fairtrade.
- Au minimum, l'échantillon comporte 1 ASMO dans le cadre de la structure majeure.
- Au maximum, l'échantillon comporte 20 ASMO.

3.1.3.3 Taille de l'échantillon sur un audit de multi-propriété

La propriété centrale fait systématiquement partie du champ d'audit. Il est demandé à l'auditeur de vérifier les informations obtenues au sein de la structure centrale auprès d'un nombre représentatif de propriétés affiliées faisant partie de la certification Fairtrade :

- Toutes les propriétés affiliées sont auditées au cours de la première année (certification initiale)
- Toutes les propriétés devront être auditées dans le cadre d'un cycle de trois ans.
- Pour réduire le risque de ne pas vérifier la conformité sur une propriété unique en trois années, des audits de suivi sont recommandés pour vérifier la conformité lorsqu'un risque accru est perçu (par ex. non-conformités répétées, documents de preuves matérielles trompeurs préalablement fournis, facteurs externes telle que l'annonce d'une grève, etc.). Dans le cadre d'une mesure d'atténuation du risque, il devra être envisagé d'entreprendre des audits inopinés dans les multi-propiétés qui ont été identifiées comme étant à haut risque.

3.1.3.4 Taille d'échantillon pour les OPP avec des membres embauchant un nombre significatif de travailleurs

Au moins un des membres de l'organisation employant un nombre significatif de travailleurs devra être sélectionné lors de chaque audit pendant la visite sur le terrain en vue de la vérification des conditions de travail.

3.1.4 Vérification d'échantillon pour la vérification du bilan de masse

Toute réalisation du bilan de masse d'un produit Fairtrade a pour objectif qu'il n'y ait pas plus de produits vendus que de produits fabriqués et/ou achetés. Si l'organisation produit/commercialise plus d'un produit, il est demandé à l'auditeur de sélectionner les produits ayant le volume et la valeur les plus élevés. Les plages horaires sélectionnées doivent inclure les périodes de pic de commercialisation ou les périodes de récoltes.

3.1.5 Nombre d'échantillons sur les installations de transformation (uniquement au niveau producteur)

Il est demandé à l'auditeur de procéder en personne à un audit des installations de transformations dont l'organisation/l'entreprise est propriétaire afin de contrôler les conditions de travail. Pour extraire un échantillon représentatif, il est demandé à l'auditeur d'évaluer :

- Toutes les installations de transformation au cours de la première année (certification initiale). Dans une organisation de 2^{ème} degré, ceci s'applique à toutes les installations à hauteur de la structure centrale et à hauteur des organisations de premier niveau.
- Toutes les installations de transformation, durant le cycle de certification correspondant.

3.1.6 Entreprise d'exportation (uniquement niveau producteur)

Si le client a une entreprise d'exportation pour son propre compte, ses activités sont systématiquement incluses dans le champ d'audit.

Dans les cas où les organisations de producteurs ou les entreprises exportent pour le compte d'autres organisations Fairtrade, il est demandé à l'auditeur de contrôler que le client est en conformité avec les exigences de certification pour les acteurs commerciaux.

3.1.7 Vérification de l'échantillon des informations commerciales (uniquement niveau commerce)

Il est demandé à l'auditeur de procéder à une vérification croisée ou de contrôler un échantillon de certaines informations commerciales lors d'un audit. Les niveaux minimum sont les suivants :

Type d'information	Échantillon
Contrats originaux, Documents d'expédition & avis de livraison	Un échantillon par acheteur et par vendeur Au minimum, un document de chaque type par chaîne commerciale Au maximum 12 documents de chaque type
Factures d'achat & Paiements	Un échantillon par acheteur et par vendeur Au minimum, un document par chaîne commerciale Au maximum 12 paiements
Documents de vente comprenant les factures	Un échantillon par acheteur et par vendeur Au minimum, un document par chaîne commerciale Au maximum 10 factures Alternativement, il est possible de surveiller le processus de facturation dans le progiciel de gestion intégré du client

Dans le cas d'un audit de certification de groupement commercial, le nombre d'échantillons doit être pris individuellement pour l'opérateur principal et chaque associé.

3.1.8 Nombre de produits

Tous les produits sous certification Fairtrade font systématiquement partie du champ d'audit pour les producteurs et les acteurs commerciaux.

3.2 Documentation des entités visitées

Il est demandé à l'auditeur de récolter des données sur ce qui a été inspecté lors de l'audit afin d'assurer un échantillonnage équilibré tout au long du cycle de certification. Le tableau ci-dessous montre les exigences en matière de documentation requise pour chaque type d'organisation :

Type d'organisation	Partie(s) visitée(s) de l'organisation	Données à rapporter dans
Acteur commercial	Toutes les installations appartenant à l'entreprise faisant l'objet d'un audit	Rapport de clôture
Acteur commercial	Entité additionnelle	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »
Organisation de producteurs de 1^{er} niveau	Exploitations membres visitées	Annexe d'audit « Liste des membres »
Organisation de producteurs de 1^{er} niveau	Entité additionnelle	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »
Organisation de producteurs de 2^{ème} ou 3^{ème} niveaux	Filiales visitées	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles » <i>Ou</i> Annexe d'audit « Liste des membres » (dans le cas des organisations de grande taille)

Organisation de producteurs de 2^{ème} ou 3^{ème} niveaux	Entité additionnelle	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »
Projet de production sous contrat	Exploitations membres visitées	Annexe d'audit « Liste des membres »
Projet de production sous contrat	Entité additionnelle	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »
Main d'œuvre salariée – Plantation unique	Toutes les installations appartenant à l'entreprise, telles que le traitement, les entrepôts ou l'administration	Rapport de clôture
Main d'œuvre salariée – Plantation unique	Entité additionnelle	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »
Main-d'œuvre salariée – Multi-propriété	Toutes les installations appartenant à l'entreprise, telles que le traitement, les entrepôts ou l'administration	Rapport de clôture
Main-d'œuvre salariée – Multi-propriété	Filiales visitées	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »
Main-d'œuvre salariée – Multi-propriété	Entité additionnelle	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »

3.3 Sélection des auditeurs et des équipes d'audit

3.3.1 Sélection des auditeurs

Les auditeurs de FLOCERT ne devront pas mener plus de 3 audits consécutifs pour le même client.

- Dans ce contexte, une analyse des lacunes comptera comme un audit et en conséquence, le nombre de visites consécutives effectuées par la(les) même(s) personne(s) est limité à 3.

Par définition, un audit de suivi est limité à la vérification des non-conformités identifiées lors de l'audit régulier et en tant que tel doit être considéré comme faisant partie de l'audit régulier ; c.-à-d. qu'il ne doit pas être comptabilisé pour la règle des 3 audits consécutifs.

La documentation concernant des audits non réalisés, sous le nom « Pas d'audit programmé », enregistrée par un analyste, ne peut pas être comptée en tant qu'audit.

Cependant, mener plus de 3 audits consécutifs peut être autorisé si l'auditeur est le seul de la région ou détient un savoir spécifique à la région, telle qu'une langue, une restriction légale ou autre connaissance à caractère social, culturel ou technique. Cela peut également être permis si en raison du regroupement d'audits, il est plus efficace d'utiliser le même auditeur et si les évaluations de l'auditeur affichent de bonnes performances. Les raisons de mener plus de 3 audits consécutifs seront documentées.

- Il est également recommandé que le même auditeur procède à des audits consécutifs, de façon à approfondir sa connaissance de l'organisation. Notamment dans le cas d'un audit inopiné, il est avantageux que l'auditeur connaisse déjà l'organisation.

3.3.2 Équipes d'auditeurs

Le nombre de jours d'audit fixé dans CERT AuditTime WI repose sur le présupposé que l'audit est mené par un seul auditeur, ce qui sera le cas dans la majorité des audits.

Une équipe d'audit est envoyée dans les cas suivants :

- Structures moyennes à larges (organisations de 2^{ème} et 3^{ème} niveaux, projets de production sous contrat et multi-propriété)
- Organisations de 1^{er} niveau et plantations de grande taille
- Acteurs commerciaux avec d'importants volumes d'achats annuels ou avec des structures commerciales complexes
- Situations potentielles de conflit

Les entretiens/visites des organisations/propriétés de membres affiliés peuvent ensuite être menés en parallèle. Une autre recommandation consiste à combiner les expertises et expériences spécifiques des auditeurs (par ex. connaissances dans les domaines de l'environnement ou du commerce).

4 Pertinence des certifications bio ou autres certifications

Le fait que l'organisation soit détentrice d'un certificat bio en cours de validité provenant d'un certificateur bio accrédité, ou de tout autre certification applicable à l'intégralité de l'organisation, n'a pas d'influence sur la durée ou le champ d'audit ou sur les raisons de conduire l'audit. Cependant, les informations émanant des audits (bio par exemple) peuvent être utilisées à des fins de vérification croisée lors de l'audit.

5 Références

- CERT Certification SOP (Procédure standard de certification)
- CERT Audit Preparation Letters (Lettres de préparation à l'audit)
- Public Compliance Criteria Lists (Listes des Critères de conformité publique FLOCERT)
- TC FeeSys ED
- CERT AuditTime WI